

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG 2023 020

Objet : Abrogation de l'arrêté AG\_2023\_014 portant autorisation de déversement d'effluent autres que domestiques du chantier de construction du futur collège de Saint-Cergues dans le système de collecte d'Annemasse Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'Annemasse Agglo est compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur sur le territoire d'Annemasse Agglo.

## **ARRÊTE**

## Article 1 : Abrogation de l'autorisation de déversement

Le présent arrêté abroge l'arrêté AG\_2023\_014 du 15 mars 2023 qui sera sans effet et sans diffusion.

Le présent arrêté est établi en 1 exemplaire original. Une copie sera adressée à :

- la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Annemasse,

Le Président, Gabriel DOUBLET

Signé par : Gabriel DOUBLET Date : 20/04/2023 Qualité : Agglo - Presidence